Province de LIEGE
Arrondissement de HUY
COMMUNE de BURDINNE
4210

Extrait du Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 28 mars 2026

Présents :
~~Monsieur Benoit DELARBRE, Président~~

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre, Président

Madame Camille DELATTE, ~~Madame Evelyne LAMBIÉ, Madame Christine BOUCHÉ~~, Echevines

Monsieur Alexandre GIROULLE, Président du Centre Public d'Action Sociale

Monsieur Antoine MELON, Monsieur Nicolas REYNDERS, Madame Laurie SURLEMONT, Monsieur Thierry LÉGAZ, ~~Madame Sabine GILLMANN,~~ Madame Anne-Sophie TANDEL, Monsieur Romain VERLAINE, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

-Institution provinciale : note d'orientation du Gouvernement wallon - Avis du Conseil communal :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article 162 de la Constitution, consacrant notamment l'autonomie locale et la distinction entre intérêts communal et provincial ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, aux termes duquel le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L2212-32 du même Code relatif à la compétence provinciale fondée sur l'intérêt provincial et le principe de subsidiarité ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François Desquesnes, Vice-Président et Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à l'Institution provinciale ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon, le 18 décembre 2025, d'une note d'intention relative à l'Institution provinciale, conformément à la Déclaration de Politique régionale 2024-2029 ;

Considérant que la note d'intention précitée mentionne que « Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée des bourgmestres » ;

Considérant qu'il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales et un plan de ventilation de celles-ci vers les autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que le Gouvernement wallon souhaite également recueillir l'avis des communes relatif aux missions supracommunales que celles-ci souhaitent conserver ou

développer au niveau du territoire provincial ;

Considérant l'importance de consulter régulièrement, tel que proposé aujourd'hui, les différents acteurs de cette réforme, qu'ils soient « politiques » comme c'est le cas ici, ou « de terrain » au sein du personnel provincial ;

Considérant la volonté de simplifier le paysage institutionnel et d'améliorer l'efficacité des services publics ;

Considérant l'importance de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province de Liège ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans le cadre de toute réforme :

- un intérêt financier pour les communes ;
- une neutralité fiscale pour les citoyens
- des garanties quant au personnel, aux pensions, aux dettes et aux infrastructures;

Considérant le rôle structurant de la Province de Liège dans l'exercice de certaines compétences à caractère supracommunal ;

Considérant l'importance stratégique de renforcer les dynamiques territoriales à l'échelle de l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant l'existence de dynamiques supracommunales structurées, fondées sur des coopérations effectives entre communes et répondant à des réalités territoriales, économiques et sociales partagées, notamment au sein du territoire Hesbaye-Meuse-Condroz, telles qu'illustrées par les initiatives de type « Maillages » ;

Considérant que toute évolution institutionnelle doit veiller à préserver la solidarité et l'équité territoriale, notamment au bénéfice des communes rurales et/ou précaires, et garantir un accès de proximité aux services publics, indépendamment de la densité de population, du caractère urbain du territoire ou du niveau de vie de ses habitants ;

Considérant que certaines compétences exercées actuellement par la Province de Liège présentent un caractère de proximité nécessitant une gestion à un niveau supracommunal adapté aux réalités territoriales ;

Considérant que nous soutenons le principe d'une réorganisation des compétences provinciales visant à améliorer l'efficacité de l'action publique, tout en estimant que celle-ci doit être conditionnée à l'octroi de garanties claires en matière de rationalisation financière et organisationnelle ;

Considérant que nous estimons qu'il y a lieu de privilégier le maintien ou la mise en place d'un niveau supracommunal fort à l'échelle de l'arrondissement de Huy-Waremme pour les matières nécessitant proximité et coordination territoriale ;

Considérant que cette approche vise à préserver une gouvernance de proximité adaptée aux réalités rurales ;

Considérant que nous rejoignons les propositions visant à transférer certaines compétences provinciales vers d'autres niveaux de pouvoir, à savoir la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les intercommunales ou les communes volontaires ;

Considérant que les modalités de transfert de ces compétences, et plus particulièrement celle de « santé et action sociale », mériteront toute notre attention au vu de l'importance de maintenir (ou renforcer) un lien fort en les citoyens et ces services de proximité ;

Considérant que nous ne nous opposons pas, en principe, à une évolution des compétences en matière de sécurité et de zones de secours dans le cadre de la réforme envisagée ;

Considérant que la Province de Liège joue actuellement un rôle significatif dans le financement des zones de secours ;

Considérant que des incertitudes importantes subsistent quant :

- au financement futur des zones de secours, notamment à l'horizon 2030 ;
- à la prise en charge des investissements nécessaires, en particulier en matière d'infrastructures et d'équipements ;

Subsidiairement, examiner la faisabilité d'un rôle subsidiant à destination des Zones de Police nous parait utile compte tenu des difficultés rencontrées actuellement par les communes pour assumer les charges que fait peser l'Etat fédéral sur les épaules locales en matière de personnel policier ;

Considérant que toute évolution institutionnelle dans ce domaine nécessite, préalablement, une clarification complète :

- de la répartition future des coûts entre les différents niveaux de pouvoir ;
- du niveau de pouvoir responsable de l'organisation et du financement ;

Considérant que les orientations actuelles de la réforme envisagent le transfert de l'enseignement provincial vers la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que nous estimons que toute réforme des compétences provinciales doit impérativement être encadrée par le respect des conditions suivantes :

- le maintien de l'emploi nécessaire à assurer la continuité, la qualité et la spécificité (diversité, accessibilité) des services actuellement assurés par la Province de Liège ;
- la prise en charge intégrale des pensions et des dettes existantes ;
- un transfert clair des infrastructures, ainsi que des charges financières et techniques qui y sont liées ;
- la garantie d'une neutralité fiscale pour les citoyens ;
- la garantie d'un intérêt financier pour les communes ;
- la mise en place d'une compensation financière structurelle et suffisante en faveur des communes, en cas de transfert ou de reprise de compétences ;

Au vu de ce qui précède,

DECIDE à l'unanimité ;

-Article 1er: De défendre la mise en place d'un niveau supracommunal à l'échelle de l'arrondissement de Huy-Waremme pour l'exercice des compétences de proximité ;

- la gestion des cours d'eau de 2e catégorie et la prévention des inondations ;
- la mobilité douce et les infrastructures intercommunales ;
- les services techniques et cartographiques ;
- l'appui aux communes, notamment en matière de marchés publics, d'informatique et de cybersécurité et de mise à disposition d'experts ;
- la gestion administrative mutualisée ;
- la mise en réseau culturelle et patrimoniale en milieu rural (bibliothèques et réseaux culturels) ;

-Article 2 : De soutenir le transfert de certaines compétences vers d'autres niveaux de pouvoir, dans une logique d'efficacité et de cohérence institutionnelle :

- l'économie, l'agriculture et le tourisme ;
- la santé et l'action sociale ;
- le logement et l'aménagement du territoire ;
- la culture, le sport et la jeunesse ;
- l'enseignement ;

-Article 3 : : D'exiger que toute réforme respecte strictement les principes de neutralité fiscale pour les citoyens et d'intérêt financier pour les communes.

-Article 4 : De transmettre au Gouvernement wallon la position du Conseil communal, consistant en un soutien de principe à une réforme des compétences provinciales, pour autant que celle-ci soit assortie de garanties strictes assurant une rationalisation financière et organisationnelle ayant pour objectif le maintien de la qualité et la pérennité des services publics

Par le Conseil,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Président,
Frédéric BERTRAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre,
Frédéric BERTRAND

Administration communale de BURDINNE • LIEGE •